



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le ministre d'État

Paris, le 15 OCT. 2008

Monsieur le Ministre,

Lors d'un discours à l'Assemblée Nationale en octobre 2007, le Ministre du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité a affirmé que l'intérêt du Gouvernement était « d'assurer la justice de notre système de retraite ». A l'occasion d'un discours prononcé un mois plus tôt, le Président de la République a jugé « indigne » l'existence de « régimes spéciaux qui ne correspondent pas à des métiers pénibles et de métiers pénibles qui ne correspondent pas à un régime spécial ».

Or, ainsi que vous le constaterez dans le document joint à la présente lettre, les agents du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État sont, à l'évidence, dans cette deuxième catégorie : ils exercent un métier pénible sans bénéficier d'un régime de retraite leur permettant un départ anticipé sans perte financière.

Les études conduites par mes services permettent de constater que ces agents sont très exposés aux accidents, maladies professionnelles ou invalidité, et ce malgré les efforts conséquents déployés en matière d'amélioration des conditions de travail. Ils encourent par exemple un risque d'accident de travail jusqu'à vingt fois supérieur à celui des autres agents du ministère. Sur trente-six agents décédés entre 2002 et 2006 du fait d'un accident de travail, vingt-six étaient des personnels d'exploitation, soit plus de 70% des cas alors qu'ils ne représentent que le tiers de l'effectif du ministère sur cette période. D'une manière plus générale, les décès toutes causes confondues sont plus nombreux chez les personnels d'exploitation que dans les autres filières, le risque étant quasiment doublé à partir de quarante cinq ans. L'impact de la pénibilité de leur métier se mesure également après la vie active, lorsqu'ils ne sont plus exposés, car ils décèdent en moyenne trois ans et demi plus tôt que les autres agents retraités de catégories B et C du ministère.

Ces mêmes études montrent que les risques et leur gravité augmentent considérablement avec l'âge. Or, la durée de cotisation pour la retraite s'allonge progressivement, et l'âge de recrutement est par ailleurs de plus en plus élevé. Dans ce contexte, la pénibilité et la dangerosité des missions d'exploitation seront de plus en plus difficiles à supporter. Un indicateur, parmi d'autres, montre en effet que les arrêts de travail sont en moyenne deux fois plus longs chez les agents en fin de carrière.

Monsieur Eric WOERTH
Ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique
139, rue de Bercy
75012 PARIS

Présent
pour
l'avenir

La réglementation permet déjà à certaines catégories de personnels de bénéficier d'un dispositif de bonification de leur temps de service, qui permet un départ anticipé avec une pension à taux plein. Tel est le cas par exemple des personnels militaires, des personnels actifs de la police, des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire, des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne et des sapeurs pompiers professionnels. L'équité veut que les agents du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État en bénéficient également, dans les conditions qui sont précisées en pièce jointe et sur lesquelles je souhaiterais obtenir votre appui. En effet, il serait juste que les agents ayant au moins quinze années de service actif bénéficient d'une bonification pour la liquidation de leur pension, qui permettrait d'anticiper leur départ à la retraite de cinq ans au plus, sans perte financière.

Il ne s'agit aucunement de créer d'éventuels avantages indus à certaines catégories d'agents mais d'accorder un dispositif rendu aujourd'hui nécessaire, car l'allongement de la durée de cotisation combinée à un âge de recrutement de plus en plus avancé conduira à rendre difficilement supportable la pénibilité et la dangerosité des missions d'exploitation. Les constats établis aujourd'hui montrent que la pénibilité et la dangerosité sont déjà à des niveaux élevés. Il est donc important d'agir pour préserver les agents concernés et leur permettre une retraite à l'abri de l'invalidité et avec la garantie d'une pension à taux plein.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Louis BORLOO